Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Cahier des règlements abrogatoires

LES CONSULTANTS GSP GROUPE•CONSEIL
gaston st-pierre et associés inc.
urbanistes-conseils
5000, 3e Avenue Ouest, bureau 204,
Québec, G1H 7J1
tél.: 418-628-9690 fax: 418-622-9632
service@groupe-gsp.com

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 1 VISANT À INTERDIRE LA CONSTRUCTION OU L'EXPLOITATION DE STATIONS DE SERVICE OU DE GARAGE DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE POINTE-BLEUE 1

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 5 POUR ASSUMER LA DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS 3

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 7 POUR ASSURER LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA RÉSERVE INDIENNE DE OUIATCHOUAN ET POUR RÉUNIR ET AFFECTER DES FONDS À CETTE FIN 5

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 9 RÉGISSANT L'UTILISATION DES PUITS, CITERNES, RÉSERVOIRS ET AUTRES SERVICES D'EAU PUBLICS 7

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 10 ÉTABLI POUR ASSURER L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUTS DE LA RÉSERVE DE OUIATCHOUAN N° 5 (POINTE-BLEUE) ET POUR RÉUNIR ET AFFECTER DES FONDS À CETTE FIN 9

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 32.85 CONCERNANT LE LOUAGE D'IMMEUBLE DANS LA RÉSERVE INDIENNE D'OUIATCHOUAN 11

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 33.85 CONCERNANT L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES DANS LA RÉSERVE INDIENNE D'OUIATCHOUAN 13

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2008-02 CONCERNANT L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES BÂTIMENTS NON RACCORDÉS À UN RÉSEAU D'ÉGOUT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 15

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 1 VISANT À INTERDIRE LA CONSTRUCTION OU L'EXPLOITATION DE STATIONS DE SERVICE OU DE GARAGE DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE POINTE-BLEUE

N° 2015-16

Entrée en vigueur le 22 avril 2015

ATTENDU QU' il est jugé utile et nécessaire, dans le but d'assurer une gestion efficace de l'Ilnussi, d'abroger les règlements qui, par l'œuvre du temps, ne répondent plus aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

ATTENDU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de la Loi sur les Indiens;

ATTENDU QUE le présent règlement découle de la révision de la planification communautaire adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan établit, par la présente, le Règlement abrogatoire suivant :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "Règlement abrogeant le Statut administratif N° 1 visant à interdire la construction ou l'exploitation de stations de service ou de garage dans la réserve indienne de Pointe-Bleue" et porte le numéro 2015-16.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

2.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 1

Le Statut administratif N° 1 visant à interdire la construction ou l'exploitation de stations de service ou de garage dans la réserve indienne de Pointe-Bleue, adopté le 15 août 1956, ainsi que tous ses amendements, sont abrogés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été approuvé et adopté lors d'une réunion dûment convoquée de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* le 20 e jour du mois de AVRIL 2015.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHEF

VICE-CHEF

VICE-CHEF

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 5 POUR ASSUMER LA DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS

N° 2015-17

Entrée en vigueur le 22 avril 2015

ATTENDU QU'	il est jugé utile et nécessaire, dans le but d'assurer une gestion efficace de l'Ilnussi, d'abroger les règlements qui, par l'œuvre du temps, ne répondent plus aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;
ATTENDU QUE	Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de la Loi sur les Indiens;
ATTENDU QUE	le présent règlement découle de la révision de la planification communautaire adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en novembre 2012;
EN CONSÉQUENCE,	Pekuakamiulnuatsh Takuhikan établit, par la présente, le Règlement abrogatoire suivant :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "Règlement abrogeant le Statut administratif N° 5 pour assumer la destruction des ordures ménagères et déchets" et porte le numéro 2015-17.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

2.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 5

Le Statut administratif N° 5 pour assumer la destruction des ordures ménagères et déchets, adopté le 5 mai 1958, ainsi que tous ses amendements, sont abrogés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été approuvé et adopté lors d'une réunion dûment convoquée de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* le 20 e jour du mois de Avril 2015.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHEF

VICE-CHEF

VICE-CHEF

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER – CONSEILLÈRE

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 7 POUR ASSURER LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA RÉSERVE INDIENNE DE OUIATCHOUAN ET POUR RÉUNIR ET AFFECTER DES FONDS À CETTE FIN

N° 2015-18

Entrée en vigueur le 22 avril 2015

ATTENDU QU' il est jugé utile et nécessaire, dans le but d'assurer une gestion efficace de l'Ilnussi, d'abroger les règlements qui, par l'œuvre du temps, ne répondent plus aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

ATTENDU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de la Loi sur les Indiens;

ATTENDU QUE le présent règlement découle de la révision de la planification communautaire adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan établit, par la présente, le Règlement abrogatoire suivant :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "Règlement abrogeant le Statut administratif N° 7 pour assurer la construction et l'entretien du réseau de distribution d'eau de la réserve indienne de Ouiatchouan et pour réunir et affecter des fonds à cette fin" et porte le numéro 2015-18.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

2.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 7

Le Statut administratif N° 7 pour assurer la construction et l'entretien du réseau de distribution d'eau de la réserve indienne de Ouiatchouan et pour réunir et affecter des fonds à cette fin, adopté le 23 septembre 1963, ainsi que tous ses amendements, sont abrogés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été approuvé et adopté lors d'une réunion dûment convoquée de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* le 20 e jour du mois de AVRIL 2015.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHEF

VICE-CHEF

VICE-CHEF

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 9 RÉGISSANT L'UTILISATION DES PUITS, CITERNES, RÉSERVOIRS ET AUTRES SERVICES D'EAU PUBLICS

N° 2015-19

Entrée en vigueur le 22 avril 2015

ATTENDU QU'	il est jugé utile et nécessaire, dans le but d'assurer une gestion efficace de l'Ilnussi, d'abroger les règlements qui, par l'œuvre du temps, ne répondent plus aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;
ATTENDU QUE	Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de la Loi sur les Indiens;
ATTENDU QUE	le présent règlement découle de la révision de la planification communautaire adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en novembre 2012;
EN CONSÉQUENCE,	Pekuakamiulnuatsh Takuhikan établit, par la présente, le Règlement abrogatoire suivant :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "Règlement abrogeant le Statut administratif N° 9 régissant l'utilisation des puits, citernes, réservoirs et autres services d'eau publics" et porte le numéro 2015-19.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

2.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 9

Le Statut administratif N° 9 régissant l'utilisation des puits, citernes, réservoirs et autres services d'eau publics, adopté le 4 décembre 1961, ainsi que tous ses amendements, sont abrogés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été approuvé et adopté lors d'une réunion dûment convoquée de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* le 20 e jour du mois de avril 2015.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHEF

VICE-CHEF

VICE-CHEF

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 10 ÉTABLI POUR ASSURER L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUTS DE LA RÉSERVE DE OUIATCHOUAN N° 5 (POINTE-BLEUE) ET POUR RÉUNIR ET AFFECTER DES FONDS À CETTE FIN

N° 2015-20

Entrée en vigueur le 22 avril 2015

ATTENDU QU' il est jugé utile et nécessaire, dans le but d'assurer une gestion efficace de l'Ilnussi, d'abroger les règlements qui, par l'œuvre du temps, ne répondent plus aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

ATTENDU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de la Loi sur les Indiens;

ATTENDU QUE le présent règlement découle de la révision de la planification communautaire adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan établit, par la présente, le Règlement abrogatoire suivant :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "Règlement abrogeant le Statut administratif N° 10 établi pour assurer l'opération et l'entretien du réseau d'égouts de la réserve de Ouiatchouan N° 5 (Pointe-Bleue) et pour réunir et affecter des fonds à cette fin" et porte le numéro 2015-20.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

2.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 10

Le Statut administratif N° 10 établi pour assurer l'opération et l'entretien du réseau d'égouts de la réserve de Ouiatchouan N° 5 (Pointe-Bleue) et pour réunir et affecter des fonds à cette fin, adopté le 13 janvier 1969, ainsi que tous ses amendements, sont abrogés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été approuvé et adopté lors d'une réunion dûment convoquée de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* le 20 e jour du mois de AVRIL 2015.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHEF

VICE-CHEF

VICE-CHEF

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N° 32.85 CONCERNANT LE LOUAGE D'IMMEUBLE DANS LA RÉSERVE INDIENNE D'OUIATCHOUAN

N° 2015-21

Entrée en vigueur le 22 avril 2015

ATTENDU QU' il est jugé utile et nécessaire, dans le but d'assurer une gestion efficace de l'Ilnussi, d'abroger les règlements qui, par l'œuvre du temps, ne répondent plus aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

ATTENDU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de la Loi sur les Indiens;

ATTENDU QUE le présent règlement découle de la révision de la planification communautaire adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan établit, par la présente, le Règlement abrogatoire suivant :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "Règlement abrogeant le Statut administratif N° 32.85 concernant le louage d'immeuble dans la réserve indienne d'Ouiatchouan" et porte le numéro 2015-21.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

2.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 32-85

Le Statut administratif N° 32.85 concernant le louage d'immeuble dans la réserve indienne d'Ouiatchouan, adopté le 4 novembre 1985, ainsi que tous ses amendements, sont abrogés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été approuvé et adopté lors d'une réunion dûment convoquée de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* le 20 e jour du mois de Avril 2015.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHEF

VICE-CHEF

VICE-CHEF

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT ABROGEANT LE STATUT ADMINISTRATIF N^{O} 33.85 CONCERNANT L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES DANS LA RÉSERVE INDIENNE D'OUIATCHOUAN

N° 2015-22

Entrée en vigueur le 22 avril 2015

ATTENDU QU' il est jugé utile et nécessaire, dans le but d'assurer une gestion efficace de l'Ilnussi, d'abroger les règlements qui, par l'œuvre du temps, ne répondent plus aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

ATTENDU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de la Loi sur les Indiens;

ATTENDU QUE le présent règlement découle de la révision de la planification communautaire adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan établit, par la présente, le Règlement abrogatoire suivant :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "Règlement abrogeant le Statut administratif N° 33.85 concernant l'inspection et l'entretien des immeubles dans la réserve indienne d'Ouiatchouan" et porte le numéro 2015-22.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

2.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 33-85

Le Statut administratif N° 33.85 concernant l'inspection et l'entretien des immeubles dans la réserve indienne d'Ouiatchouan, adopté le 4 novembre 1985, ainsi que tous ses amendements, sont abrogés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été approuvé et adopté lors d'une réunion dûment convoquée de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* le 20 e jour du mois de Avril 2015.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHEF

VICE-CHEF

VICE-CHEF

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER – CONSEILLÈRE

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2008-02 CONCERNANT L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES BÂTIMENTS NON RACCORDÉS À UN RÉSEAU D'ÉGOUT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

N° 2015-23

Entrée en vigueur le 22 avril 2015

ATTENDU QU' il est jugé utile et nécessaire, dans le but d'assurer une gestion efficace de l'Ilnussi, d'abroger les règlements qui, par l'œuvre du temps, ne répondent plus aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

ATTENDU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de la Loi sur les Indiens;

ATTENDU QUE le présent règlement découle de la révision de la planification communautaire adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan établit, par la présente, le Règlement abrogatoire suivant :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "Règlement abrogeant le Règlement N° 2008-02 concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des bâtiments non raccordés à un réseau d'égout et modifiant le règlement de construction, le règlement relatif aux permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le règlement de zonage" et porte le numéro 2015-23.

CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

2.1 ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 2008-02

Le Règlement N° 2008-02 concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des bâtiments non raccordés à un réseau d'égout et modifiant le règlement de construction, le règlement relatif aux permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le règlement de zonage, adopté le 26 mai 2008, ainsi que tous ses amendements, sont abrogés.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été approuvé et adopté lors d'une réunion dûment convoquée de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* le 20 e jour du mois de AVRIL 2015.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHEF

VICE-CHEF

VICE-CHEF

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE

CONSEILLER - CONSEILLÈRE